



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/21/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement du sol sportif des deux courts en terre battue de tennis,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Création de deux courts de tennis en terre battue artificielle :
Entreprise COTENNIS S.à r.l. sise à Molsheim (67) pour un montant de 127.189,20 € H.T. soit 152.627,04 € T.T.C.
- Lot n°2 : Eclairage de deux courts de tennis en terre battue artificielle :
Entreprise TRASEG, dénomination Citeos sise à Basse-Ham (57) pour un montant de 24.299,96 € H.T. soit 29.159,94 € T.T.C.
- Lot n°3 : Filet pare-ballons :
Entreprise SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS (en abrégé S.N.E.E.) sise à Saulcy-sur-Meurthe (88) pour un montant de 43.800,00 € H.T. soit 52.560,00 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 195.289,16 € H.T. soit 234.346,98 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY
Conseillère Départementale



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/21/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement du sol sportif des deux courts en terre battue de tennis,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Création de deux courts de tennis en terre battue artificielle :
Entreprise COTENNIS S.à r.l. sise à Molsheim (67) pour un montant de 127.189,20 € H.T. soit 152.627,04 € T.T.C.
- Lot n°2 : Eclairage de deux courts de tennis en terre battue artificielle :
Entreprise TRASEG, dénomination Citeos sise à Basse-Ham (57) pour un montant de 24.299,96 € H.T. soit 29.159,94 € T.T.C.
- Lot n°3 : Filet pare-ballons :
Entreprise SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS (en abrégé S.N.E.E.) sise à Saulcy-sur-Meurthe (88) pour un montant de 43.800,00 € H.T. soit 52.560,00 € T.T.C.

Le montant total du marché s'élève à 195.289,16 € H.T. soit 234.346,98 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 7 décembre 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits
Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 7 décembre 2022.*